

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-540

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

18 rue de Paris

Du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur David LELARDEUX, demeurant les Petites Boudinières, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise LG PLAQUISTE (mandatée par Mr LELARDEUX) de déposer du matériel et de procéder à des travaux de rénovation de placo, au n°18 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 27 juillet 2026, 8h00, au vendredi 31 juillet 2026, 16h00, l'entreprise LG PLAQUISTE sera autorisée à occuper le domaine public, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés et consécutifs (zone bleue) le long du n°18 de la rue du Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de déposer du matériel et de procéder à des travaux de rénovation de placo à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée dans la rue de Paris.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Sécuriser la zone d'intervention avec des barrières.

- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

